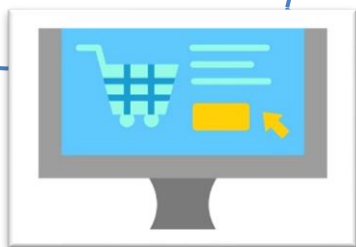


Quand les entreprises se retrouvent avec des amendes... n°3 : les consommateurs protégés



La Cour d'appel de Paris a condamné Lidl à 43 millions d'euros pour **pratiques trompeuses**. Certains produits à prix cassés n'étaient **pas disponibles dans tous ses magasins**, ce qui a induit les consommateurs en erreur.

La Cour administrative d'appel de Bordeaux a sanctionné Cdiscount de 600 000 euros pour défaut d'information sur son abonnement livraison « Cdiscount à volonté » (29 €/an). L'essai gratuit pouvait laisser penser que la livraison était sans frais, alors que l'abonnement était débité automatiquement après six jours.



La Commission de régulation de l'énergie a sanctionné Mint Energy (3,5 millions d'euros) et BCM Energy (3 millions d'euros) pour avoir abusé du mécanisme ARENH, qui permet aux fournisseurs alternatifs d'acheter à prix réduit de l'électricité nucléaire auprès d'EDF afin d'en faire bénéficier leurs clients. Ces entreprises l'auraient au contraire revendue sur les marchés de gros.



Le restaurant d'altitude Les Aiguilles de Péclet (Val Thorens, 73) a été sanctionné de 8 000 euros par la DGCCRF pour avoir refusé de servir de l'eau du robinet, ne proposant à ses clients que des bouteilles payantes, ce qui est illégal.



Une enquête de la DGCCRF a montré que la Caisse d'Épargne Grand Est Europe avait facturé à certains clients des **commissions d'intervention au-delà des plafonds autorisés**. Ces frais sont prélevés par les banques lorsqu'elles acceptent une opération alors que le compte n'est pas suffisamment approvisionné. La banque a accepté de payer une amende de 3,2 millions d'euros et de rembourser les clients concernés.



La DGCCRF a infligé à Shein une amende record de 40 millions d'euros pour **pratiques commerciales trompeuses**. L'enquête a révélé que **plus de la moitié des promotions n'étaient pas réelles** et que l'entreprise avait présenté **des engagements écologiques** (-25 % d'émissions de gaz à effet de serre) sans pouvoir les justifier.